





# Bretagne, Normandie, Pays de la Loire

Arboriculture — Fruits transformés

# Phénologie

Nº2 du 6 mars 2012



Pommiers

Les variétés les plus avancées sont au stade B, mais beaucoup sont encore au stade A

Poiriers

Les variétés les plus avancées sont au stade B.



Stade B (pommier)

### Animateur référent

Dorothée LARSON-LAMBERTZ FREDON Basse-Normandie Tél: 02.31.46.96.55 d.larson.fredecbn@wanadoo.fr

## Directeur de publication

Daniel GENISSEL Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

# BSV consultable sur les sites des DRAAF :

draaf.haute-normandie. agriculture.gouv.fr

draaf.basse-normandie. agriculture.gouv.fr

draaf.pays-de-la-loire. agriculture.gouv.fr

draaf.bretagne. agriculture.gouv.fr

### **MALADIES**



Le champignon responsable de la tavelure des pommiers se conserve durant l'hiver sous forme de périthèces dans les feuilles tombées au sol.

En laboratoire, il est réalisé des observations au microscope de ce champignon afin de connaître l'évolution de sa maturité. Elles sont réalisées sur des feuilles ayant passé l'hiver en verger.

La date de maturité servira à initialiser le modèle utilisé pendant la période de contaminations primaires. Cette date détermine le début possible des premières projections.



Début du stade sensible

du pommier du poirier

 $\Diamond$ 

 $\Rightarrow$ 



D'après les observations microscopiques, un grand nombre d'ascospores mûrs ont été détectés le **1 mars** c'est le point de départ de la tavelure.

#### Seuil de nuisibilité :

Ce n'est qu'à partir du stade C-C3 pour les pommiers et du stade C3-D pour les poiriers qu'il y a un risque de contamination.

#### Évolution des risques :

Aucun risque n'est à craindre pour le moment.

Surveillez les variétés précoces afin de repérer l'apparition des stades végétatifs sensibles.

Un point tavelure sera réalisé une fois par semaine dans le Bulletin de Santé du Végétal.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux

aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »